

EXTRAIT du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le mardi 29 octobre 2024 à 18h30 à la salle Aubergine. Étaient présents :

Martin Bordeleau, maire

Jean-Pierre Picard, conseiller siège no 1

Emanuel Pelletier, conseiller siège no 2

Mario Baillargeon, conseiller siège no 3

Karen Mc Gurrin, conseillère siège no 4

Chanel Fortin, conseillère siège no 5 - Absente

Michel Venne, conseiller siège no 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire.
Marie-Claude Couture, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Préambule : À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 797-2024 AYANT POUR EFFET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT 623-2018 RELATIF À LA CIRCULATION DES ANIMAUX
DOMESTIQUES SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut, en vertu des articles 6, 59, 62 et 63 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), réglementer les animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT que le contrôleur canin offre désormais la prise en charge et le contrôle des chats errants sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que pour limiter la prolifération des chats errants sur le territoire, il est interdit de les nourrir, sauf ceux faisant partie du programme Capture-Stérélisation-Relâche-Maintien instauré par la Municipalité de Saint-Côme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser le règlement 623-2018 afin d'y inclure des dispositions relatives aux personnes qui ne respectent pas le règlement ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion de ce règlement et le projet de règlement ont été présentés à la séance du conseil du 8 octobre 2024 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Karen Mc Gurrin
Appuyé par monsieur le conseiller Emanuel Pelletier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 383-2024-10

QUE Le conseil décrète l'ajout de l'article 24.1 – INFRACTION

ARTICLE 1 AJOUT DE L'ARTICLE 24.1

ARTICLE 24.1 INFRACTION

Commets une infraction et est passible des amendes mentionnées à l'article 10 :

Toute personne qui dépose de la nourriture à l'extérieur de sa résidence ou de tout autre bâtiment privé ou public afin de la rendre accessible aux animaux errants.

Malgré l'interdiction précitée, un citoyen peut nourrir et entretenir un chat errant lorsque celui-ci fait partie du programme de Capture-Stérilisation-Relâche-Maintien instauré par la Municipalité de Saint-Côme.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

Signé

Martin Bordeleau
Maire

Signé

Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme, le 30 octobre 2024



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière